



Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/VM/OR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.123-2 réglementant les ERP,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-3,

Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu l'instruction préfectorale en date du 05 janvier 2026 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » posture « Hiver – Printemps 2026 »,

Vu la demande d'occupation du domaine public,

DE : l'association TRINITÉ SPORTS GYMNASTIQUE

REPRÉSENTÉE PAR : Lionel CRAVERO

Téléphone : 06 78 22 21 21

OBJET : Compétition « Les Ptits'As », réservation de stationnement pour la buvette

LIEU : dernière partie du parking après l'entrée principale du Palais des Sports, rue Jean Michéo

DATE : les samedi 02 et dimanche 03 mai 2026

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation de la voie publique lors de la manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la compétition « Les Ptits'As » organisée par l'association TRINITÉ SPORTS GYMNASTIQUE et représentée par monsieur Lionel CRAVERO, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public comme suit :

Le stationnement est réservé pour la mise en place de la buvette, sur l'ensemble des places de parking, sur la deuxième partie du Palais des Sports à hauteur de l'entrée principale, à partir du **jeudi 30 avril 2026 à 18 h 00 jusqu'au dimanche 03 mai 2026 à 22 h 00.**

La zone pour la buvette sera sanctuarisée par des véhicules anti-intrusion.

Article 2/ Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant l'évènement. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3/ Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel affecté à la surveillance de la manifestation et qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuations du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 4/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 5/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 6/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et l'association TRINITÉ SPORTS GYMNASTIQUE représentée par monsieur Lionel CRAVERO, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

27 AVR. 2026



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur